

Assurance et Assistance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et Groupama Rhône Alpes Auvergne, Agrément N°4060477 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide



Produit : SHOWROOMPRIVE MULTIRISQUE SKI N°9539

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance SHOWROOMPRIVE MULTIRISQUE SKI N°9539 a pour objet de garantir les dommages subis par l'assuré avant, pendant et après son séjour en montagne, ainsi que les frais restés à sa charge.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Motif médical (y compris épidémie/pandémie), accident, décès
- Refus d'embarquement suite à prise de température à votre arrivée à l'aéroport de départ
- Annulation en cas d'absence de vaccination au COVID-19
- Annulation toutes causes justifiées

-Annulation tout sauf

Jusqu'à 8000 € par personne et 40 000 € par événement

✓ BAGAGES - Jusqu'à 2 500 €/ pers et 10 000 €/ événement

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 7 000 € par personne et 29 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT

Jusqu'à 30 000 € par personne et 200 000 € par événement

✓ RESPONSABILITE CIVILE LOCATIVE

Jusqu'à 500 000 € par sinistre

✓ BRIS DE MATERIEL DE SKI

Remboursement des frais de location pour une durée maximale de 7 jours avec un maximum de 150 € par personne et par sinistre

✓ INTERRUPTION D'ACTIVITES SPORTIVES

Remboursement des cours de ski et/ou forfaits de remontées mécaniques au prorata temporis avec un maximum de 300 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Conseils médicaux 24h/24

Transport/rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)

Visite d'un proche / Frais de prolongation de séjour

Retour au domicile ou poursuite de voyage

Frais d'hôtel (y compris en cas de mise en quarantaine)

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 100 000 € ou 300 000 € par personne selon la destination

Frais médicaux complémentaire en France jusqu'à 3 000 €/ pers

Rapatriment du corps

Retour anticipé

Chauffeur de remplacement

Assistance juridique à l'étranger

Frais de recherche et de secours / Frais de secours sur piste

Avance de fonds jusqu'à 3 000 € par événement

Soutien psychologique

Assistance complémentaire aux personnes avec garanties spécifiques en cas d'épidémie ou de pandémie.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage

✗ Sauf mention contraire, les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage

✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

✗ Sauf dérogation : la pollution, la situation sanitaire locale, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi N°82-600 du 13 juillet 1982, ainsi que leurs conséquences, les événements météorologiques ou climatiques,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! Les frais médicaux engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,

! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe sauf en cas de légitime défense

! Les conséquences des états alcooliques, de la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin

! Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date du départ en voyage

! La garantie Annulation ne couvre pas l'impossibilité de partir liée aux restrictions de déplacements des personnes édictées par les autorités compétentes du pays de départ ou de transit ou de destination, à l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème des frais d'annulation

! Sauf stipulation contraire dans la garantie, l'Assuré doit être domicilié en France métropolitaine, dans les DOM-ROM COM et collectivités sui generis ou en Europe.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant l'évènement entraînant la garantie.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage », prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.